

ASESMEL

**Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en
Médecine Esthétique et Longévité**

n° 2022/98633 **Qualiopi**
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

odpc
N° 9850
Diplôme enregistré par l'Agence nationale du DPC
Révisé le 10/01/2023 par www.asestel.fr

Livret d'Accueil des Etudiants

PROGRAMME des Formations

Règlement Intérieur

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //
SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991
Tel : 09 61 22 89 28 // asesmel@orange.fr

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633



Sommaire

- Historique et Présentation de l'ASESMEL
- Organisation Administrative de l'ASESMEL
- Les Intervenants de l'ASESMEL
- Situation géographique
- Informations sur les formations
- Moyens logistiques
- Droit et devoirs des Etudiants
- Règles de Sécurité
- Règlement Intérieur

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633



Chères étudiantes, chers étudiants,

Vous avez été admis(e) au Cours d'enseignement de l'ASESMEL et nous vous en félicitons.

Quelle que soit votre formation antérieure, vous vivrez des moments riches de découvertes. Nous voulons vous offrir le plus d'espace et de temps possible pour que vous vous exerciez à la recherche et à la préparation de vos projets personnels et professionnels au cours de votre scolarité.

Par sa pédagogie unique qui privilégie diversité et liberté de choix, l'ASESMEL s'attache à vous préparer, à vous encadrer, à vous seconder, pour que vous puissiez mener les carrières responsables que vous aurez choisies.

Pour vous accompagner dans vos choix, tous les enseignants seront attentifs à répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Par ailleurs, nous vous demandons de consulter régulièrement votre site web « asesmel.fr » qui regroupe toutes les informations, calendrier et documents clés de votre programme dans les pages privées qui vous sont réservées.

Dr Charles GADREAU
Directeur Pédagogique de l'ASESMEL

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633



Historique et Présentation de l'ASESMEL

l'ASESMEL a été créé par le Dr Charles Gadreau Fondateur du Collège International de Médecine Esthétique (CIME) et de l'Académie Scientifique des Enseignants et Spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité (ASESMEL), chargée:

- d'établir le programme pédagogique de l'ASESMEL
- de définir les critères des bonnes pratiques en médecine esthétique
- d'expertiser les produits et matériels utilisés
- de valider les techniques et protocoles proposés

Depuis 2016, l'ASESMEL permet aux étudiants et praticiens de médecine esthétique de pouvoir devenir "Membre correspondant" et de bénéficier de conditions privilégiées pour suivre des stages de formations complémentaires auprès de Maîtres de stages référencés.

Depuis 2021, l'ASESMEL a mis en place des formations spécifiques à l'attention des auxiliaires et assistant(e)sen Médecine Esthétique et Longévité.

La médecine esthétique, plus qu'un métier, c'est une passion ...

l'ASESMEL, à travers ses divers enseignements, a pour vocation à:

- Améliorer l'information et la sécurité des patients
- Recréer et développer une éthique professionnelle
- Dispenser un véritable enseignement spécifique de qualité, afin de mettre un terme au développement anarchique de la médecine esthétique, aux formations peu fiables et aux pratiques à risques en centres ambulatoires non conformes
- Recréer une confraternité entre les différents spécialistes ainsi qu'une complémentarité entre les différentes prises en charge proposées.

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633



l'ASESMEL

propose des enseignements de formation médicale continue post-universitaires privés complets de très haute qualité en médecine esthétique, régénérative et longévité, ainsi qu'en médecine épigénétique.

l'ASESMEL organise également chaque année un Congrès International de Médecine Esthétique et Régénérative.

Fort de son expérience et de la qualité de son équipe pédagogique, l'ASESMEL, dirigé par le Docteur Charles GADREAU, est également pionnier et leader pour le développement de la médecine du futur, la médecine épigénétique et régénérative.

Les formations théoriques et pratiques dispensées par l'ASESMEL s'adressent aux professionnels de l'esthétique médico-chirurgicale, médecins ou non, exerçant leur activité professionnelle dans divers pays dans le monde.

Organisation Administrative de l'ASESMEL

L'ASESMEL est dirigé par le Dr GADREAU qui en est aussi le Directeur Pédagogique

Diplômé de la Faculté de médecine de Paris 5 – Université René Descartes, le Dr Charles Gadreau a étudié et enseigné régulièrement aussi bien la médecine allopathique moderne que les médecines traditionnelles comme la Phytothérapie, l'Acupuncture ou l'Homéopathie.

Après une pratique hospitalière de plusieurs années, le Dr Charles Gadreau a développé une pratique libérale essentiellement consacrée à la gynécologie fonctionnelle, à l'orthogénie et à la prise en charge des troubles liés à la ménopause.

A partir du début des années 80, riche de ses expériences professionnelles et pédagogiques, le Dr Charles Gadreau a été l'un des pionniers créateurs d'une nouvelle approche de l'exercice médical, la Médecine Esthétique et Longévité. Il a de ce fait participé activement à de très nombreux Congrès scientifiques internationaux, en France, Belgique, Italie, Espagne, Russie, Ukraine, Malte, Algérie, Tunisie, Maroc, Turquie, Afrique du sud, Polynésie, USA, Canada, Mexique, Brésil, Argentine, Colombie, au cours desquels il fut amené à présider des séances consacrées aux techniques les plus innovantes.

C'est donc tout naturellement qu'il a ensuite choisi de transmettre ces connaissances en créant et animant personnellement un organisme d'enseignement post-universitaire de formation médicale continue (EPU FMC), tout en continuant sa pratique libérale au sein de son cabinet Parisien.

A présent, le Dr Charles Gadreau se consacre exclusivement à l'enseignement, ainsi qu'à la Présidence de l'A.S.E.S.M.E.L. (Académie Scientifique des Enseignants et Spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité).

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //

SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  **Qualiopi**
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Il est assisté de

Mme Huguette PINEL FEREOL GADREAU

Secrétaire Générale de l'ASESMEL

Et Directeur Général du CIME

Titulaire d'un MBA (European Human Resources Management) REIMS MANAGEMENT SCHOOL (NEOMA), Mme PINEL FEREOL possède une expérience professionnelle initiale particulièrement riche après 15 ans à l'Inspection du Travail, plus 15 autres années en tant que Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales de plusieurs grands groupes Internationaux.

De 2005 à 2022, elle a assumé la Direction Administrative et Financière du CIME et depuis 2016 la gestion administrative de l'ASESMEL..

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //

SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633



Présentation de l'équipe pédagogique

La mise en place et le contrôle du fonctionnement de l'ASESMEL sont assurés par une équipe médicale spécialisée en chirurgie esthétique et anti-âge, dirigée par le Docteur Charles GADREAU, Directeur de l'enseignement, assisté par le Conseil Pédagogique de l'A.S.E.S.M.E.L. (Académie Scientifique des Enseignants et Spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité).

Des Professeurs de toutes spécialités, dont des Professeurs Universitaires et des directeurs de recherche INSERM, ou du CNRS, assurent les cours théoriques et les travaux pratiques. Par ailleurs, des Maîtres de Stages sont agréés pour encadrer les cours pratiques, chacun possédant une expérience et une notoriété particulièrement reconnue dans leur spécialité.

Dans le but de dispenser un enseignement de haut niveau, l'ASESMEL s'est entourée d'intervenants ayant une très grande expérience dans chacune des techniques enseignées.

Ce sont tous des Spécialistes disposant d'une Notoriété Internationale, et possédant un grade universitaire élevé.

Ils publient régulièrement dans des revues spécialisées et font des communications scientifiques dans des Congrès Internationaux. La plupart appartiennent à une société savante.

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633 
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liste des Intervenants réguliers

Dr ATINAULT Laure Médecin Esthétique et Médecin du sport
Dr BENICHOU Luc Référent en Luminothérapie
Dr BIOULAC Bruno Chirurgien Esthétique
Dr CESARINI Jean Pierre Chargé de Recherche INSERM Professeur d'Université
Dr CHASSAIN Mickael Médecin Esthétique
Dr COLIGNON Alain Chirurgien Vasculaire
Dr COLMAS Jean François Médecin Esthétique
Dr CORNETTE DE SAINT CYR Bernard Chirurgien Plasticien
M. DECROIX Germain Juriste MACSF
Dr DEPREZ Philippe Référent en Peeling
Mtre FREMAUX Christian Avocat
Dr GADREAU Charles Directeur Pédagogique du CIME
Pr. GRIMAUD Jean Alexis Directeur de Recherche INSERM
Dr GUTIERREZ Gilles Docteur en Pharmacie et Biologie Cellulaire
Dr HEBRAND Jean Phlébologue et Président de la SBME
Dr KAMEL Rihab Gynécologue Obstétricienne
Pr. LAFONTAN Max Directeur de Recherche INSERM Référent Tissus Adipeux
Dr LAMBERT Arnaud Médecin Esthétique
Dr LAZAROO Bernard Chirurgien Dentiste Anatomiste
M. MAHI Enzo Directeur Formation DIOR
Dr ORLEWSKI Martine Référent COMMUNICATION AVEC LES PATIENTS
Dr PINCEMAIL Joël Docteur en Sciences Biologiques Référent en Stress Oxydants
Dr POIGNONEC Sylvie Chirurgien Plasticien
Dr RUWET Benjamin Médecin Esthétique
Dr SAGNANE Habby Médecine Générale et Chirurgie
Dr SERRAR Mostafa Docteur en Biologie Cellulaire
Dr TAMBORINI Alain Gynécologue Référent Climatère Féminin

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //
SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633



□ Situation géographique

l'ASESMEL est piloté depuis son Siège Social qui se trouve en Région Parisienne au

16, chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY

Téléphone : 00 33 9 61 22 89 28

Email: asesmel@orange.fr

Les formations ont lieu à Paris

Pour les cours en présentiel Coursus 2022-2023, l'enseignement se déroule au NOVOTEL PARIS LA DEFENSE ESPLANADE
2 Boulevard de Neuilly à 92400 Courbevoie

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //
SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

□ les formations proposées

□ Le diplôme d'auxiliaire en médecine esthétique

Le développement extraordinaire que connaît la médecine esthétique et longévité depuis ces dernières années a rendu nécessaire la présence d'auxiliaires auprès des médecins exerçant au sein des cabinets spécialisés. L'ASESMEL a donc créé une formation Diplômante spécifique destinée aux Assistant(e)s en médecine esthétique et longévité.

En sus de la validation des différents Modules auxquels ils se seront inscrits, les futurs Assistants en médecine esthétique ont la possibilité de suivre les stages pratiques qui leur sont plus particulièrement destinés.

Liste des matières enseignées

- Législation, R.C.P. et Déontologie en Médecine esthétique et longévité.
- Prévention et correction du vieillissement cutané.
- Histophysiologie cutanée.
- Peelings, dermabrasions, exfoliations.
- Implants injectables correcteurs.
- Photoréjuvenations et bio revitalisations.
- Toxine botulique à visée esthétique.
- Dermographies médicales et maquillage semi-permanent.
- Epilations électriques définitives.
- Lasers, Lampes flash et L.E.D. Radiofréquences, Ultrasons focalisés.
- Anatomie faciale, médicale et artistique.
- Traitements « anti aging » et longévité.
- Nutrithérapie et stress oxydants.
- Prises en charges des obésités et troubles nutritionnels.
- Traitements de la cellulite et des lipodystrophies.
- Cryolipolyses et autres traitements lipoclasiques.
- Varices et varicosités : scléroses, lasers, phlébectomies esthétiques.
- Traitements de la calvitie, microgreffes capillaires.
- Pratiques infirmières (instrumentation, stérilité, pansements).
- Anesthésies loco-régionales.
- Gestes d'urgence et bases de la réanimation.
- Connaissances théoriques en chirurgie esthétique.

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Présentation du cursus des assistants ou auxiliaires en médecine esthétique et régénérative.

L'A.S.E.S.M.E.L. a créé deux formations Certifiantes spécifiques destinées aux Assistant(e)s en médecine esthétique et régénérative.

Les dates des cours sont détaillées dans les formulaires d'inscription.

Conditions requises pour l'Inscription :

Il s'agit d'un cursus de niveau supérieur, ouvert aux titulaires du Baccalauréat. En application du dernier alinéa de l'article L. 4161-1 du code de la santé publique, sont autorisés à exercer auprès d'un médecin exerçant en ville, à titre libéral ou à titre salarié en centre de santé, la fonction d'assistant médical, les détenteurs des qualifications professionnelles suivantes

- **Assistants ou secrétaires en Cabinet médical ou Centre de Santé** ou Clinique Médicale ou Chirurgicale pratiquant ou pas des actes à visée Esthétique.

Un Parrainage ou une Recommandation par un médecin susceptible de procéder à l'embauche du futur Assistant ou de l'Auxiliaire est recommandé.

- Personnes titulaires d'un diplôme répertorié dans l'arrêté du 7 novembre 2019 :

- a) Le diplôme d'Etat d'infirmier (DEI) ;
- b) Le diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) ;
- c) Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;
- d) Le certificat de qualification professionnelle (CQP) d'assistant médical.

- Titulaires du Baccalauréat

Pour les Personnes non titulaires d'un diplôme répertorié dans l'arrêté du 7 novembre 2019 :

- Niveau 4 pour les jeunes sortis de formation initiale,
- Niveau 4 pour les demandeurs d'emploi ne possédant pas d'expérience dans le secteur de la santé,
- Certification de niveau 4 validée en secrétariat médical, ou non validée à condition d'avoir une expérience professionnelle de 3 ans comme secrétaire médicale.

– **Auxiliaires Qualifiés auprès des médecins et chirurgiens esthétiques :** Un cursus qualifiant supérieur long, réservé aux infirmier.e.s D.E.I . Ce cursus comporte les cinq mêmes sessions que le précédent plus une 1 jour supplémentaire durant la session de juin.

Cependant, le suivi de cette formation ne saurait en aucun cas dispenser de la détention des Diplômes et/ou Qualifications professionnelles exigées par le pays d'exercice, ni pouvoir les remplacer. En France, les actes à visée esthétique nécessitant l'utilisation de techniques invasives, telles des injections, ne peuvent être pratiqués que par des infirmier.e.s agissant sur prescription d'un médecin et sous sa responsabilité.

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //
SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

□ Le diplôme d'auxiliaire en médecine esthétique Organisation de la formation

L'inscription est ouverte à tous les professionnels désirant travailler dans le domaine de l'esthétique médico-chirurgicale, quelle que soit leur nationalité.

Admis sur dossier, les candidats doivent fournir un CV détaillé et une lettre de motivation. Les candidats sont sélectionnés en fonction de leurs motivations, convictions et du respect de la déontologie.

Le nombre de nouveaux inscrits chaque année est limité par un Numerus Clausus. Une priorité d'inscription est accordée aux candidats présentés par un médecin esthétique déjà en activité, ou par un ex-étudiant du C.I.M.E..

Les infirmier(e)s D.E. pourront pratiquer tous les traitements à visée esthétique, certains uniquement sur prescription d'un médecin, sauf ceux spécifiquement réservés à ces derniers. Les autres professionnels verront leur domaine de compétence précisé et délimité par la Législation en vigueur dans leur pays d'exercice.

Activités et compétences professionnelles

Assistant en cabinet de médecine esthétique : Activités de base (cursus niveau 1)



- Accueillir et renseigner le patient sur les horaires de réception, les possibilités de rendez-vous, le déroulement des consultations et des traitements.
- Tenir le Praticien informé des activités.
- Planifier les rendez-vous médicaux selon le type d'intervention et le degré d'urgence.
- Tenir à jour les dossiers médico-administratifs des patients
- Réaliser la décontamination, l'identification, le conditionnement des éléments médico-techniques
- Réceptionner les éléments medico-techniques et en informer le praticien et le patient en vue de la réalisation des traitements.
- Vérifier le bon fonctionnement des appareils et l'état des matériels et produits.
- Définir les besoins en approvisionnement.
- Etablir une commande et suivre l'état des stocks.

Compétences de base (cursus niveau 1)

- Terminologie médicale.
- Gestion administrative.
- Gestion comptable.
- Procédés de stérilisation.
- Protocoles de lutte contre les infections.
- Règles d'hygiène et d'asepsie.
- Procédures de retraitement des déchets.
- Techniques de bio-nettoyage.

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  Qualiopi
processus certifié
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Assistants médico-technique en médecine esthétique et longévité (cursus niveau 2) :

Activités spécifiques (en sus du cursus niveau 1)

- Participation aux soins spécifiques tels que les épilations de longue durées, les dermographies médicales ou esthétiques, les traitements de la calvitie.
- Préparer le matériel et les produits selon les indications du Praticien et la nature de l'intervention.
- Assister le Praticien pendant l'intervention.
- Stériliser et conditionner le matériel et les instruments.
- Sensibiliser et conseiller les patients avant et après les interventions du Praticien.
- Installer les matériels et dispositifs du poste de travail du Praticien.

Compétences spécifiques (en sus du cursus niveau 1)

- Préparer le matériel et les produits nécessaires à la réalisation des peelings.
- Savoir reconstituer les solutions de toxine botulique.
- Connaitre les gestes d'urgence et de secours.
- Bonnes pratiques de dispensation du MEOPA.
- Comprendre et maîtriser l'utilisation des lasers et des lampes-flash.
- Comprendre et maîtriser l'utilisation des radio-fréquences et des Hi-FU.
- Comprendre et maîtriser la pratique des cryolipolyses.

Auxiliaire Qualifié auprès des médecins et chirurgiens esthétiques (Cursus niveau 3 réservé aux infirmier(e)s D.E.) : Activités spécifiques (en sus)

- Délégation d'actes et soins spécifiques tels que l'utilisation des implants injectables ou de la toxine botulique, la correction des varicosités et varices du réticulum sous-dermique, les anesthésies locales.
- Préparer le matériel et les produits selon les indications du Praticien et la nature de l'intervention.
- Participer activement avec le Praticien aux diverses interventions.
- Stériliser et conditionner le matériel et les instruments.
- Sensibiliser et conseiller les patients avant et après les interventions.
- Installer les matériels et dispositifs du poste de travail du Praticien.

Compétences spécifiques (en sus)

- Comprendre et maîtriser les injections de comblements.
- Savoir utiliser les solutions de toxine botulique.
- Comprendre et maîtriser la correction des varicosités et varices superficielles.
- Comprendre et maîtriser la réalisation des anesthésies locales.
- Comprendre et maîtriser les gestes d'urgence et de secours.
- Comprendre et maîtriser les pratiques infirmières spécifiques en médecine et chirurgie esthétiques.

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //

SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2. Conditions d'obtention du Certificat d'Aptitude spécifique, pour les étudiants inscrits à l'un des cursus de formation des assistants ou auxiliaires en médecine esthétique et régénérative

Pour obtenir le Certificat d'Aptitude spécifique, les étudiants inscrits au cursus de formation des assistants ou auxiliaires en médecine esthétique et régénérative doivent avoir validé les quatre éléments suivants :

1°) Inscription et assiduité à la totalité des modules de leur parcours d'enseignement de l'ASESMEL.

2°) Contrôle continu des connaissances. A l'occasion des cours de chaque module d'enseignement, les étudiants sont interrogés afin de vérifier leur bonne compréhension des sujets précédemment exposés. QCM, examens écrits ou verbal faisant l'objet d'une correction écrite ou orale collective.

Ce contrôle permet de mettre en évidence les éventuelles lacunes ou faiblesses dans l'acquisition des connaissances du programme enseigné. Le dernier cours de chaque module sera alors consacrée à la révision des faiblesses mises ainsi en lumière.

3°) Contrôle oral et écrit individuel à l'occasion des stages pratiques de fin de cursus. A l'issue de cet entretien, chaque étudiant devra avoir fait la preuve de la bonne maîtrise de ses connaissances nécessaires à la pratique sûre et efficace des tâches qui lui seront confiées. Les stages pratiques ont lieu par petit groupe de 10 à 13 encadrés par un Médecin spécialiste de l'objet du stage du jour. Ce sont des stages pratiques effectués sous la responsabilité du Maître de stage. Chaque étudiant est noté. Le fait d'être en petit groupe permet au Médecin Maître de stage de pouvoir revoir avec le stagiaire les techniques éventuellement mal maîtrisées.

4°) Production d'un TFE

Les stagiaires doivent remettre en numérique et en écrit un TFE sur un sujet faisant partie du programme de la formation, qu'il a librement choisi, mais qui doit avoir reçu l'accord du Directeur Pédagogique. Ce document doit parvenir au Directeur Pédagogique et au Comité Scientifique au plus tard le 15 avril de l'année de formation.

Ce document est examiné, s'il est incomplet, s'il comporte des erreurs ou des irrégularités, le stagiaire est prié de le corriger et de le soumettre à nouveau avant le 15 mai de l'année de formation. Le Directeur Pédagogique reste en contact avec l'étudiant afin de le guider et de lui expliquer par mail ou oralement les paragraphes à corriger.

Si malgré les diverses corrections apportées le TFE n'est toujours pas validé à la date du 31 mai, l'étudiant devra le représenter l'année suivant celle de son cursus.

3. Processus de Rattrapage et Recours pour les étudiants inscrits à l'un des cursus de formation des assistants ou auxiliaires en médecine esthétique et régénérative

Les étudiants inscrits au cursus de formation des assistants ou d'auxiliaires en médecine esthétique et régénérative doivent avoir suivi la totalité des Modules pour pouvoir prétendre à l'obtention de la Certification de l'ASESMEL.


En cas d'absence, dûment justifiée, ils peuvent soit travailler les cours à partir des supports mis à leur disposition sur L'Intranet de l'ASESMEL, dans leur espace personnel, soit revenir l'année suivante pour assister au module manqué.

En cas d'échec à l'Examen final écrit permettant de vérifier la bonne acquisition des connaissances le Candidat pourra le repasser l'année suivant la fin de son Cursus.

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //
SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  **Qualiopi**
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

➤ Communication des résultats et délivrance des certifications

Le Jury se réunit début juin chaque année et examine les dossiers, résultats et évaluations des étudiants par cursus. Il est composé du Comité Scientifique et des Médecins Maîtres de stage pratique

Ex : certifications assistantes et auxiliaires.

Il rédige les questions de l'examen de rattrapage et fixe la date de celui-ci. Il établit la liste définitive d'admission des lauréats par cursus. (voir Procès verbal de délivrance de la certification)

Tous ces éléments sont communiqués aux candidats dans leur espace personnel sur l'Intranet de l'ASESMEL

➤ Remise des Certifications

La remise des Certifications a lieu chaque année lors d'une cérémonie officielle pendant le Congrès de l'ASESMEL. Les lauréats reçoivent leurs certificats en présence des anciens, futurs et actuels Etudiants, et en présence de leurs professeurs et de la Direction de l'ASESMEL.

Possibilités de prise en charge éventuelle des frais de scolarité

La prise en charge des frais formation professionnelle est une question complexe car il existe beaucoup de situations différentes qui appellent donc des solutions tout autant différenciées.

• 1°) Pour les professionnels indépendants :

- Le **Compte Personnel de Formation (CPF)** est ouvert aux travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, industriels, professionnels libéraux, conjoint collaborateur) depuis le 1er janvier 2018. La contribution annuelle à la formation professionnelle (CFP) permet aux non-salariés d'alimenter leur CPF en euros, et non plus en heures depuis le 1er janvier 2019. Les travailleurs indépendants peuvent donc financer leur formation et disposer des droits acquis, même en cas de changement de situation professionnelle : chômage, reconversion, etc
- Les **Fonds d'Assurance Formation (FAF)**, dont dépendent les travailleurs non-salariés, définissent les listes de formations possibles pour ces derniers en fonction du secteur d'activité. La prise en charge se fait en fonction du coût de la formation et non pas de sa durée en heures. Le plafond de la prise en charge tient compte du secteur d'activité
- Les **professions libérales et médicales** ont leurs propres fonds d'assurance et de formation, le **FIF-PL** et le **FAF-PM**. Ces fonds assurent le financement des formations pour les dirigeants et pour leurs conjoints

• 2°) Pour salariés en CDI :

- Le **CPF** (Compte Personnel de Formation), a pris la succession du DIF en 2015. Il permet de financer ses heures de formation. Une année de travail en temps plein permet d'obtenir 24 h de formation, dans la limite de 120 h. Ce plafond atteint, on cumule 12 h de formation par année travaillée jusqu'à 150h cumulées au total. La formation envisagée doit être inscrite au RNCP

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //
SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  **Qualiopi**
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Le **CIF**, pour Congé Individuel de Formation, est une solution utilisée pour les formations sur une durée longue. Le financement se fait par le biais du Fongecif, l'Opacif ou l'OPCA (OPCO) de votre employeur et permet la prise en charge de la formation ainsi que le maintien de votre salaire jusqu'à la hauteur de deux fois le SMIC. Au-delà, le salaire est maintenu entre 80 et 90 %
 - **3°) Pour les salariés en CDD :**
 - Le **CIF** peut être utilisé aussi par les personnes en CDD, moins d'un an après la fin de leur dernier CDD, s'ils justifient au moins de 24 mois de contrat sur les 4 dernières années et au moins 4 mois de travail sur les 12 derniers. Le **CPF** peut être utilisé en dehors de la période d'embauche et moins d'un an après la fin du dernier contrat
 - **4°) Pour les demandeurs d'emploi :**
 - Le **CPF** est une solution de financement à la condition d'avoir déjà pu cotiser des heures de formation dans son précédent parcours professionnel.
- L'**ARE**, l'Aide de Retour à l'Emploi, est versé par Pôle Emploi lorsque vous êtes encore indemnisé.
- Le **Conseil Général** de votre département peut verser des aides sur dossier à la condition de ne plus être sous ressource de la part de Pôle Emploi.
- L'**Agefiph** est le fond de financement pour les personnes atteintes d'un handicap.

Moyens logistiques

La salle de cours peut accueillir jusqu'à 100 personnes.

Les Salles sont équipées de vidéoprojecteur, d'écran, de prises électriques multiples et réseau WiFi. Par ailleurs, des réfrigérateurs, de l'eau minérale et des verres, ainsi que des crayons et du papier sont mis à la disposition des étudiants.

Plusieurs pauses cafés avec jus divers, café, thé, chocolats, eau, sont offerts étudiants à 11h et à 17h.

Les étudiants peuvent prendre leurs repas à la ville toute proche (3 minutes à pied), ou sur place.

Un parking situé en sous-sol est disponible. De plus, de nombreux emplacements existent autour du lieu de formation.

Les lieux de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduites (rampes et ascenseur).

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //
SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Droit et devoirs des Etudiants

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).
- Chaque stagiaire se doit de respecter les règles d'hygiène et de civilité.
- Le stagiaire n'est pas un simple étudiant passif, mais un co-acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra donc de son dynamisme propre et de son implication personnelle.
- **Quel que soient les thèmes abordés durant les cours et les pôles d'intérêt personnel de chacun des étudiants, la sécurité et la satisfaction des patients devront rester constamment présents à l'esprit des étudiants et de leurs professeurs.**

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  **Qualiopi**
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Droit et devoirs des Etudiants

Engagements et responsabilités de l'étudiant

Tout étudiant inscrit à l'ASESMEL se doit de prendre connaissance des engagements et responsabilités qui lui incombent (texte ci-dessous). A cet égard, il devra signer le document qui lui sera remis.

Principes

La valeur de l'école et du diplôme est directement liée à la confiance que les uns et les autres lui accordent. Elle repose sur l'excellence académique, la créativité, le travail et l'expérience partagée. Cette valeur se construit au jour le jour, dans l'interaction permanente entre les étudiants, les professeurs et les diplômés de l'ASESMEL

Ce sont non seulement les connaissances que vous avez acquises, mais aussi votre comportement qui sont appréciés, tant entre les murs de la Formation qu'à l'extérieur de celui-ci.

Partout et en tous lieux, vous représentez et êtes les ambassadeurs de l'ASESMEL.

l'ASESMEL doit être également un lieu d'épanouissement, de convivialité et de coopération, orientations partagées conjointement par les étudiants, les professeurs et l'encadrement. Vivre et promouvoir ces valeurs signifient notamment :

- Respecter les personnes et leur travail,
- Soutenir et promouvoir la réputation du Collège en tous lieux,
- Faire preuve d'honnêteté intellectuelle et morale en toutes circonstances,
- Faire preuve de courtoisie et de politesse à l'égard de tous : étudiants, professeurs, personnel administratif ,
- Respecter le cadre de vie et de travail que constituent les locaux.

Engagements et responsabilités à l'égard de soi-même et de la réputation de l'ASESMEL.

L'étudiant s'engage à faire preuve d'un "bon esprit" dans le cadre de ses activités diverses, en groupe de travail, vis-à-vis de ses camarades, des professeurs, des intervenants et du personnel du CIME, et à participer activement à la préparation et au déroulement de ces activités.

L'investissement dans le travail est une valeur essentielle de l'ASESMEL et une condition nécessaire au succès de sa pédagogie. Tout étudiant assume l'entière responsabilité du contenu et de l'intégrité des travaux qu'il remet au professeur tels que rapports, cas et contrôles de connaissances (réalisés individuellement ou en groupe).

Sont considérées comme fraudes en particulier les situations suivantes :


- Remettre en son nom un travail qui n'est pas le sien ou associer son nom à un travail collectif auquel on n'a pas participé.
- Communiquer délibérément son travail personnel, ou celui de son groupe, à d'autres étudiants, ou groupes du même cours, quand ce travail est soumis à évaluation.

Secrétariat : 16 Chemin de la Perrière 91310 MONTLHERY //

SIRET 83795488200010 N° Enregistrement DIRECCTE 119110918991 Tel : 09 61 22 89 28 //
asesmel@orange.fr

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  **Qualiopi**
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Avoir recours à une assistance non permise : notamment, lors d'un examen, utiliser des documents ou matériels non explicitement autorisés ou communiquer de quelque façon que ce soit avec une autre personne. De plus, il est de la responsabilité de chaque étudiant de ne garder sur sa table d'examen aucun document ou matériel non autorisé et de remettre sa copie à l'issue de l'épreuve, au risque que soit retenue contre lui la présomption de tricherie. **L'usage du téléphone est interdit.**
- Plagier, ce qui signifie recopier ou utiliser, même en partie, afin de s'en approprier les idées, des textes, concepts ou modèles existants sans citer leur source, c'est-à-dire sans faire figurer le nom de l'auteur et la référence complète du texte originel (Nom du périodique et numéro, site web, titre du livre ou de l'article, pages, année, etc.), ou de les falsifier.

L'absence de guillemets encadrant les passages cités est également révélatrice de plagiat. Les références doivent être explicitement reliées aux parties entre guillemets. Sont également considérés comme plagiat, paraphraser un texte ou copier le texte ou les idées à outrance, en citant ou non les sources, pour constituer la majorité du travail. Dans le cas de travaux de groupe, la responsabilité d'un éventuel plagiat sera collective et la sanction sera attribuée à chaque membre du groupe. A ce titre, la Direction des études et/ou les professeurs se réservent le droit d'utiliser un logiciel anti-plagiat.

- Signer la feuille d'émargement distribuée pendant le cours à la place d'un étudiant absent ou demander à un étudiant de signer à sa place. Les deux étudiants concernés, l'étudiant absent et l'étudiant signataire, sont solidairement responsables.
- Signer par une croix ou tout autre sigle sur une feuille d'émargement.
- Remettre un document falsifié pour justifier d'une absence. Toute fraude pourra être sanctionnée d'une note de zéro au cours concerné et d'un avertissement dans le dossier de l'étudiant. Une faute particulièrement grave pourra conduire à la convocation de l'étudiant Par le Directeur Pédagogique.

Les sanctions envisageables peuvent aller du blâme jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Collège. Tout étudiant est réputé connaître le règlement des études, en particulier ce qui concerne les conditions d'obtention du diplôme. De même, il doit prendre connaissance des messages ou courriers émanant du service Administratif, en particulier :

- des informations concernant les rattrapages ou les possibilités de reprise de cours en cas de report des décisions du jury de validation des diplômes.

D'une manière plus générale, tout étudiant est responsable du suivi de sa propre scolarité. Il connaît les règles d'inscriptions aux cours. Il est conscient que toute inscription supplémentaire lui sera facturée au tarif en vigueur. Tout étudiant est réputé connaître le règlement des examens.

Engagements à l'égard des professeurs et règles de civilité.

Il est important de respecter en cours certaines règles de comportement à l'égard à la fois des professeurs et des autres étudiants :

- Règles d'assiduité, visant notamment à garantir le succès de la pédagogie et l'excellence du diplôme.

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Règles de civilité et de respect devant permettre d'assurer à chacun, étudiants et professeurs, une qualité de confort d'écoute et de concentration. Tout étudiant est réputé connaître les règles de présence en cours. Les règles de présence en cours et les conséquences des absences sont précisées dans le règlement des études et le plan de cours.
- Les étudiants doivent arriver à l'heure à la séance de cours afin que celle-ci démarre également à l'heure et ne soit pas perturbée par les arrivées intempestives. Le retard répété d'un étudiant pourra conduire la Direction de l'ASESMEL à le sanctionner.
- **Les téléphones portables doivent obligatoirement être éteints pendant toute la séance.** L'utilisation de l'ordinateur portable ou tablette pendant le cours est laissée à l'appréciation du professeur qui pourra en interdire l'usage.
- **Tout enregistrement des cours est strictement interdit, sauf sur autorisation ponctuelle et spécifique.**
- Sont proscrits également l'absorption de nourriture, le bavardage et tout comportement irrespectueux ou susceptible de perturber le cours. L'évaluation des cours permet l'amélioration continue de la pédagogie du Collège.

L'ASESMEL est fortement convaincu que la qualité et le succès de ses cours relèvent de la responsabilité partagée des acteurs qui les font, le professeur d'une part et l'étudiant d'autre part. L'étudiant s'engage, à la fin de chaque période, à remplir le questionnaire d'évaluation en ligne.

Parallèlement, l'étudiant est toujours invité à communiquer directement au professeur ses impressions et suggestions éventuelles à la fin du cours, dans un esprit d'échange et de dialogue constructif. La direction de l'école s'engage à intégrer ces évaluations dans le pilotage continu du programme. Pour sa part, le professeur s'engage à appliquer les modalités d'évaluation décrites dans son plan de cours.

Engagements à l'égard des autres étudiants.

L'ASESMEL est un lieu de brassage de cultures et de nationalités. L'ASESMEL accueille des étudiants venant de tous les horizons sociaux et de tous les continents, offrant une véritable occasion d'enrichissement et d'ouverture sur le monde. Le travail en équipe et le partage d'expérience sont des composantes primordiales de la pédagogie à l'ASESMEL. Les étudiants constituent une communauté d'apprentissage. Cela signifie que chaque étudiant s'engage à apporter une contribution active dans tous les groupes auxquels il participe et ceci quelle que soit la production du groupe : cas, exposé, compte rendu de stage.

Le Directeur Pédagogique définit le cadre dans lequel s'effectue ce travail en commun. Le plus souvent, ce dernier fait l'objet d'une notation collective par le professeur. Toutefois, la notation peut être individualisée dans le cas d'un défaut de participation d'un ou plusieurs membres de l'équipe

Règles de Sécurité

- Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.
- Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

Règlement Intérieur

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 3 : Maintien en bon état du matériel.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 4 : Consigne d'incendie.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 5 : Accident.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 6 : Boissons alcoolisées.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Accès au poste de distribution des boissons.

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 8 : Interdiction de fumer.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 9 : Horaires - Absence et retards.

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage, soit par mail, soit sur le site internet de l'ASESMEL.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- Les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

Article 10 : Accès à l'Organisme.

Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

ASESMEL

Académie scientifique des Enseignants et spécialistes en Médecine Esthétique et Longévité

n° 2022/98633  **Qualiopi**
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 11 : Tenue et comportement.

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par mail, remise de document par l'ASESMEL ou sur le site Internet de l'ASESMEL. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte des formations organisées par l'ASESMEL.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

l'ASESMEL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, parcs de stationnement,...).

Article 14 : Sanctions.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ;
- exclusion définitive de la formation

Article 15 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Règles Spécifiques COVID

En fonction de la réglementation applicable par rapport à la situation sanitaire et pour pouvoir entrer dans les salles de cours, il pourra être exigé soit la présentation d'un pass sanitaire reconnu par la CE, soit une attestation anti-Covid, soit un certificat de guérison de la Covid 19 de moins de 60 jours, soit un test PCR ou Antigénique négatif de moins de 48h.